



Mâcon, le 24 décembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIDES AUX OVINS 2015

Vous pouvez demander l'aide aux ovins si vous détenez au moins 50 brebis éligibles et que vous maintenez l'effectif engagé sur votre exploitation pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours. **Cette période s'étend du 3 février au 13 mai 2015 inclus.**

Les animaux éligibles à l'aide aux ovins sont les brebis correctement identifiées et localisées, qui au plus tard le 13 mai 2015 ont mis bas ou sont âgées au moins d'un an.

La demande doit être **obligatoirement télé-déclarée au plus tard le 2 février 2015** sur le site Télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Lors du dépôt de votre demande, vous déclarerez les 3 données nécessaires au calcul du ratio de productivité :

- nombre d'agneaux nés,
- nombre d'agneaux vendus en 2014,
- nombre de brebis présentes au 1^{er} janvier 2014 sur l'exploitation.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une majoration de l'aide aux ovins si vous êtes adhérent, au plus tard au 31 janvier 2015, d'une organisation de producteurs commerciale reconnue par le ministère de l'agriculture ou si vous avez passé des contrats de commercialisation portant sur au moins 50 % de votre production annuelle d'agneaux avec au maximum trois opérateurs de l'aval. Le justificatif de cette adhésion ou le(s) contrat(s) de commercialisation, devront impérativement être transmis à la DDT, direction départementale des territoires, au plus tard le 2 février 2015.

En 2015, une majoration supplémentaire pour ces brebis peut-être accordée aux élevages ovins, sous réserve qu'ils respectent un des critères suivants :

- engagement dans une démarche qualité au plus tard le 31 janvier 2015 : SIQO (produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine), CCP (certification de conformité produit), AB (agriculture biologique),
- productivité supérieure ou égale à 0,8 agneau vendu/brebis/an,
- nouveaux producteurs, détenant un atelier ovin depuis moins de 3 ans.

Le montant de l'aide aux ovins est calculé en fin de campagne, en fonction du nombre d'animaux éligibles au niveau national. Le montant de la majoration est de 3 € par femelle éligible.

Un appui téléphonique et physique à la télédéclaration (sur rendez-vous) est organisé
en **DDT, direction départementale des territoires**
service de l'Économie agricole – Aides directes
Tél. : 03 85 21 29 65 ou 03 85 21 28 12
ddt-telepac@saone-et-loire.gouv.fr.

Rappel :

Vous devez impérativement déclarer vos caprins présents sur l'exploitation au 1^{er} janvier 2015, sur un « document de recensement » transmis par l'établissement départemental de l'élevage (EDE) courant janvier 2015. Ce document dûment complété devra être retourné à l'EDE au plus tard le 31 janvier 2015. L'absence de transmission de ce document impactera l'ensemble des aides de votre exploitation au titre de la conditionnalité.



Contacts :

Service de la communication interministérielle (SCI)

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 80 64 / 28 58

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr

regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)

Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](#)